

Montreuil,  
le mercredi 12 avril 2023

**Émetteur :** Christian Obriot pour l'Ucanss - @mail : cobriot@ucanss.fr  
Sylvain Coulaud pour l'Institut 4.10 - @mail : scoulaud@institutquatredix.fr - Le pôle examen de l'Institut 4.10 - @mail : poleexamens@institutquatredix.fr

**Objet :** Tests d'évaluation 2023 dispositif "Technicien de direction comptable et financière"

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les travaux en cours sur la refonte des parcours de formation des collaborateurs des métiers comptables et financiers, menés conjointement par les branches du RGSS, l'Institut 4.10 et l'Ucanss, nécessitent des ajustements concernant les modalités d'organisation des tests d'évaluation pour l'année 2023.

## DATES DES TESTS ÉCRITS D'ÉVALUATION

Deux dates à retenir :

- Le **jeudi 8 juin 2023** pour le test écrit du parcours tronc commun
- Le **mardi 28 novembre 2023** pour le test écrit des parcours spécifiques

Les horaires sont précisés en annexe de cette lettre d'information.

## INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les organismes sont invités à procéder aux inscriptions de leurs candidats, à titre exceptionnel, via le logiciel e-examen (<https://examens.ucanss.fr/>). Les dates d'échéance d'inscription sont fixées :

- Pour le test écrit du parcours tronc commun : **au mercredi 26 avril 2023 au plus tard.**
- Pour les tests écrit des parcours spécifiques : **au vendredi 1er septembre au plus tard.**

## LIEUX DE PASSATION DES TESTS ÉCRITS D'ÉVALUATION

- Pour les candidats rattachés à des organismes en métropole, la passation des tests écrits s'effectue sur les sites de l'Institut 4.10, en capacité d'accueillir des candidats, et situés à proximité de l'organisme de rattachement des candidats.
- Pour les candidats rattachés à des organismes dans les DROM, la passation des tests écrits s'effectue dans les organismes de rattachement des candidats.

Le lieu de passage des tests écrits sera précisé à réception de la convocation à destination des candidats.

## **OBTENTION DE L'ATTESTATION NATIONALE DE RÉUSSITE**

La délivrance de l'attestation nationale de réussite est conservée pour 2023.

Les règles d'obtention demeurent identiques aux années précédentes :

- Ne pas avoir obtenu de note éliminatoire à chacun des tests (6 ou moins de 6/20)
- Obtenir la note moyenne de 10/20, à minima, à l'ensemble des tests (moyenne sur le cumul des 2 notes tronc commun et spécificité de branche)

Le passage en jury paritaire national est dorénavant abrogé pour mieux répondre à la réglementation des certifications en vigueur et ainsi faciliter l'organisation des modalités d'évaluations.

## **TRANSMISSION DES RÉSULTATS**

Les résultats seront transmis à l'organisme d'appartenance par courrier, par l'Ucanss, une fois l'ensemble des tests d'évaluation réalisés.

L'ensemble des documents reçus, soit le relevé de note (sous pli confidentiel) et l'attestation nationale de réussite sera à remettre au candidat.

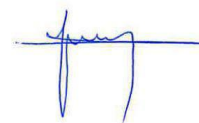
## **COÛTS DES MODALITÉS DE GESTION DES TESTS D'ÉVALUATION**

Les coûts supplémentaires afférents à la gestion de ces modalités d'évaluation, sont intégralement pris en charge par l'Ucanss en 2023.

Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement des candidats sont pris en charge par l'organisme d'appartenance selon les barèmes conventionnels.

Vos interlocuteurs Sylvain Coulaud de l'Institut 4.10 et Christian Obriot de l'Ucanss (pilotes du dispositif TDCF) ainsi que le pôle examen de l'Institut 4.10 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Benoît EYMERY

Directeur de la Formation Professionnelle

### **Document(s) annexe**

**(s) :**

- Annexe - Horaires des tests écrits dévaluation,